

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****ARR2022\_0168****ARRÊTÉ****OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE PASSAGE DE FIBRE OPTIQUE À PARTIR D'UNE CHAMBRE COURS DE L'ARCHE GUÉDON À NOISIEL (77186) DU 23 AU 27 MAI 2022.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,**VU** le Code de la route,**CONSIDÉRANT** la demande du 27 avril 2022 de la société IELO-LIAZO Déploiement Fibre, sise 50 ter rue de Malte à PARIS (75011),**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de passage de fibre optique à partir d'une chambre intermédiaire au droit du giratoire du Cours de l'Arche Guédon, à NOISIEL (77186),**CONSIDÉRANT** que la société IELO-LIAZO Déploiement Fibre, sise 50 ter rue de Malte à PARIS (75011), est l'entreprise chargée des travaux,**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,**ARRÊTE****ARTICLE 1 :** La société IELO-LIAZO Déploiement Fibre, sise 50 ter rue de Malte à PARIS (75011), est autorisée à entreprendre des travaux de passage de fibre optique à partir d'une chambre intermédiaire au droit du giratoire du Cours de l'Arche Guédon, à NOISIEL (77186), **durant la période du 23 au 27 mai 2022 pour une durée de 1 jour.****ARTICLE 2 :** La circulation normale autour du giratoire sera conservée. Le stationnement du véhicule d'intervention se fera sur l'anneau central du giratoire dans la zone non empruntée par les lignes de bus pour une durée de **1 jour** entre le **23 mai et le 27 mai 2022**. Une signalisation de balisage appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.**ARTICLE 3 :** Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. Le cheminement PMR sera facilité par la pose de passerelle si besoin.**ARTICLE 4 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0168

Portant « Autorisation de travaux de passage de fibre optique à partir d'une chambre Cours de l'Arche Guédon à NOISIEL (77186) du 23 au 27 mai 2022. » (2)

à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le chantier est autorisé de 8 heures à 17 heures 30.

**ARTICLE 5 :** La société IELO-LIAZO Déploiement Fibre prendra toutes les dispositions pour que ses engins stationnés ou que ses matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

**ARTICLE 6 :** La société IELO-LIAZO Déploiement Fibre prendra toutes les dispositions pour que les chambres concernées par l'intervention, soit refermées conformément aux règles de l'art et s'assurer qu'aucune gêne - bruit de tamponnage- ne persiste à l'issue des travaux.

**ARTICLE 7 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La Société IELO-LIAZO Déploiement Fibre,
- La RATP,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0168

Portant « Autorisation de travaux de passage de fibre optique à partir d'une chambre Cours de l'Arche Guédon à NOISIEL (77186) du 23 au 27 mai 2022. » (3)

Fait à Noisiel,

